

National Energy
Board



Office national
de l'énergie

Dossier OF-Tolls-Group1-T201-2008-01 01
Le 16 décembre 2008

Monsieur Bernard Otis
Gestionnaire par intérim
Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc.
6300, avenue Auteuil, bureau 525
Brossard, QC J4Z 3P2
Fax 450-462-5388

**Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. (Gazoduc TQM)
Demande visant les droits provisoires de 2009**

Monsieur,

L'Office national de l'énergie a examiné la demande adressée par Gazoduc TQM en date du 1^{er} décembre 2008 en vue d'obtenir l'approbation des droits provisoires à compter du 1^{er} janvier 2009.

L'Office a décidé d'approuver les droits provisoires proposés et ordonne qu'ils entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Veuillez trouver ci-jointe l'ordonnance TGI-05-2008 qui donne effet à cette décision.

Gazoduc TQM est priée de signifier une copie de la présente et de l'ordonnance TGI-05-2008 ci-jointe à toutes les parties intéressées mentionnées dans sa requête.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La secrétaire de l'office,

AnneMarie Erickson

for
Claudine Dutil-Berry

Pièce jointe

444 Seventh Avenue SW
Calgary, Alberta T2P 0X8

444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8

Canada

Telephone/Téléphone : 403-292-4800
Facsimile/Télécopieur : 403-292-5503
<http://www.neb-one.gc.ca>
Telephone/Téléphone : 1-800-899-1265
Facsimile/Télécopieur : 1-877-288-8803

National Energy
Board



Office national
de l'énergie

ORDONNANCE TGI-05-2008

RELATIVEMENT À la *Loi sur l'Office national de l'énergie (Loi)* et à ses règlements d'application;

RELATIVEMENT À une demande déposée auprès de l'Office national de l'énergie (l'Office) par Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. (Gazoduc TQM) en vue de l'approbation de droits provisoires exigibles à compter du 1^{er} janvier 2009 conformément au paragraphe 19(2) et à la partie IV de la *Loi*. dans le dossier numéro OF-Tolls-Group1-T201-2008-01 01

DEVANT l'Office, le 16 décembre 2008.

ATTENDU QUE Gazoduc TQM a déposé une demande datée du 1^{er} décembre 2008 en vue de faire approuver des droits provisoires exigibles à compter du 1^{er} janvier 2009;

ATTENDU QUE Gazoduc TQM a précisé que les droits provisoires proposés pour 2009 sont fondés sur les modalités du règlement partiel d'une durée de trois ans approuvé par l'Office en date du 4 septembre 2008;

ATTENDU QUE l'Office a examiné la requête de Gazoduc TQM visant les droits provisoires de 2009;

À CES CAUSES, IL EST ORDONNÉ QUE, conformément au paragraphe 19(2) et à l'article 59 de la *Loi*:

1. les droits actuels de Gazoduc TQM, lesquels ont pris effet en vertu de l'ordonnance sur les droits TGI-04-2007 cessent d'être perçus à la fin de la journée du 31 décembre 2008;
2. les droits provisoires proposés par Gazoduc TQM dans sa demande du 1^{er} décembre 2008 entrent en vigueur en date du 1^{er} janvier 2009 dans l'attente d'une ordonnance définitive de l'Office concernant les droits de 2009 de Gazoduc TQM.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

La secrétaire de l'Office,

AnneMarie Erickson

for
Claudine Dutil-Berry

Canada